

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

Autres propositionsA. Proposition

Maintenir à l'Annexe II la population d'éléphants d'Afrique (*Loxodonta africana*) du Botswana.

Amender l'annotation ° 604 sur la population de *Loxodonta africana* du Botswana, comme suit:

° 604 A seule fin de permettre, pour la population de *Loxodonta africana* du Botswana:

- a) le commerce des stocks enregistrés d'ivoire brut (défenses entières et morceaux) du Botswana, détenus par le Gouvernement botswanais, avec les seuls partenaires commerciaux approuvés par la CITES, qui s'engagent à ne pas les réexporter, sous réserve d'un quota annuel de 12 tonnes.
- b) le commerce d'éléphants vivants vers des destinataires appropriés et acceptables.
- c) le commerce international de trophées de chasse.
- d) le commerce de peaux et d'articles en cuir.

B. Auteur de la proposition

Botswana

C. Justificatif1. Taxonomie

1.1 Classe:	Mammalia
1.2 Ordre:	Proboscidea
1.3 Famille:	Elephantidae
1.4 Espèce:	<i>Loxodonta africana</i>
1.5 Noms communs:	français: Eléphant d'Afrique
	anglais: African Elephant
	espagnol: Elefante africano
	setswana: Tlou
1.6 Numéros de code:	CITES A-115.001.002.001
	ISIS 5301415001002001001

Remarques

Le Botswana respecte scrupuleusement les dispositions CITES.

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction forme le cinquième appendice à la loi de 1992 intitulée *Wildlife Conservation and National Parks Act*. Le texte de la Convention fait donc partie intégrante de la législation nationale et ses dispositions ont force exécutoire au Botswana.

Le Botswana s'est engagé à prendre part aux systèmes de suivi

Le Botswana a collaboré au système provisoire de déclaration sur le braconnage et le commerce illicite des produits de l'éléphant. Il a entrepris de mettre en œuvre le système MIKE conformément aux décisions prises en la matière par la CdP10.

Le Botswana se conforme aux normes internationales de gestion des stocks d'ivoire. Il a adopté à cette fin un système de gestion informatisée.

Déclaration unilatérale du Botswana

a) Ivoire enregistré d'origine botswanaise

Cette proposition concerne uniquement l'ivoire provenant de la population d'éléphants du Botswana.

b) Contingentement des stocks enregistrés d'ivoire brut

Le quota d'exportation ne concernera que le stock de défenses entières et de morceaux, gardé dans l'entrepôt central d'ivoire, enregistré et placé sous l'autorité du *Department of Wildlife and National Parks* (DWNP). Ce dernier remettra au Secrétariat CITES une liste des défenses et des morceaux destinés au commerce.

L'ivoire d'origine étrangère ou indéterminée ne sera pas exporté.

c) Marquage de l'ivoire selon un système normalisé

Conformément à la résolution 10.10 b), chaque défense entière du stock sera marquée au moyen d'un poinçon et recevra un numéro de série unique inscrit à l'encre indélébile. Les pièces de moins de 1 kg et 20 cm de longueur seront placées dans des sacs et pesées. Les marques ainsi faites correspondront à l'entrée dans le registre (base de données), accompagnées de l'indication de l'origine et de la source.

L'ivoire d'origine étrangère ou indéterminée sera gardé à l'écart du stock provenant du Botswana.

d) Centralisation des ventes

La totalité de l'ivoire vendu, emballé et expédié proviendra de l'entrepôt central du gouvernement situé au siège du DWNP.

e) Limitation du nombre d'envois

Afin de faciliter le suivi et le contrôle, on procédera à un seul envoi d'ivoire par année.

f) Exportation directe d'ivoire vers les pays d'importation

Les permis d'exportation autoriseront uniquement l'envoi vers les pays d'importation, en suivant un trajet direct, sans transit, sauf lorsque les conditions géographiques ne permettent pas de procéder ainsi.

g) Contrôles dans les pays d'importation et engagement de ne pas réexporter

Les pays d'importation doivent disposer de mécanismes de contrôle et s'engager à ne pas réexporter l'ivoire.

h) Organisme indépendant de suivi

Le personnel chargé des contrôles et de la lutte contre la fraude, mandaté par le Secrétariat CITES ou par des Parties agréées à l'avance par le Botswana et le Secrétariat CITES, pourra être

présent lors de la vente, de l'emballage et de l'envoi afin de vérifier tous les détails et l'inventaire. Le même genre d'inspection pourra avoir lieu lors du déchargement et de la livraison des défenses dans le pays d'importation. L'accès à l'entrepôt central est garanti au personnel du Secrétariat CITES.

i) Affectation des produits de la vente

Toutes les recettes nettes créées par la vente de l'ivoire serviront à financer des activités de conservation (surveillance continue, recherche, répression de la fraude, etc.) ainsi que des programmes de développement destinés aux collectivités établies dans l'aire de répartition des éléphants.

Raisons motivant la présente proposition

Il est important de poursuivre le commerce de l'ivoire brut pour les raisons suivantes:

- a) Au Botswana, les éléphants sont en concurrence avec les êtres humains. Les zones protégées sont mal adaptées à la sauvegarde de l'espèce, notamment les régions arides et semi-arides où l'éléphant et l'homme occupent le même espace et partagent les mêmes ressources. Les éléphants doivent rester mobiles et opportunistes afin de s'adapter aux modifications des conditions climatiques et d'autres paramètres du milieu. Il serait non seulement difficile mais préjudiciable de réduire leur territoire à des réserves.

Dans le plan d'action de 1986 intitulé *Wildlife Conservation Policy*, il est explicitement reconnu que lorsqu'aucune valeur n'est attachée à une espèce sauvage, les impératifs dictés par d'autres utilisations des terres s'opposent indirectement au maintien de cette ressource en nombre suffisant. A longue échéance, la situation conflictuelle créée par l'accroissement de la population d'éléphants pourrait être préjudiciable à ces derniers si les habitants estiment leurs moyens d'existence menacés par une "ressource" qui ne leur apporte rien directement. Ce document de politique générale et d'autres encore, par exemple la *Tourism Policy* et la *National Conservation Strategy*, préconisent une exploitation durable des ressources naturelles nationales, dont les éléphants, dans l'intérêt à long terme du Botswana.

Lorsque la conservation est perçue comme une charge nette – sentiment de plus en plus répandu dans notre pays – il peut être illusoire d'attendre de la population qu'elle contribue à atteindre les objectifs fixés dans ce domaine.

- b) Le commerce des produits de l'éléphant est non seulement essentiel à la préservation de cet animal, de son habitat et d'autres espèces, mais aussi pour satisfaire aux besoins fondamentaux des êtres humains qui vivent dans l'aire de répartition des éléphants. En raison des conflits grandissants évoqués plus haut, l'homme en est venu à considérer l'éléphant comme un animal nuisible. Si l'on autorisait le prélèvement de l'ivoire et d'autres produits dans les zones rurales, les éléphants représenteraient une plus grande richesse et seraient certainement mieux acceptés. Bénéficiant d'avantages directs, les collectivités locales prendraient progressivement conscience de l'intérêt d'assurer la sauvegarde de l'espèce en nombre suffisant. Suite à la dernière vente aux enchères tenue en 1999, conformément à la décision 10.1, 30% du produit de la vente a été réservé aux collectivités établies à proximité de l'aire de répartition, le reste étant affecté à la conservation de l'espèce.
- c) Le programme Action 21 et la Convention sur la diversité biologique énoncent le principe fondamental selon lequel chaque Etat a le droit souverain d'exploiter ses propres ressources dans son intérêt. Le Botswana demande à faire valoir ce droit au regard de la population d'éléphants présente sur son territoire.
- d) L'entreposage et la constitution de stocks d'ivoire entraîne des coûts.

2. Paramètres biologiques

2.1 Répartition géographique

Historique

Autrefois, les eaux de surface étaient plus abondantes sur le territoire du Botswana (Campbell 1990). Les éléphants, qui ont besoin de beaucoup d'eau, occupaient alors un espace nettement plus vaste qu'aujourd'hui. S'appuyant sur les récits des premiers explorateurs européens, Campbell estime que c'est à la fin du XVIII^e siècle que la population d'éléphants était la plus nombreuse. L'assèchement des sources du Kgalagadi, l'expansion des territoires occupés par l'homme et, surtout, la chasse excessive pour approvisionner le commerce de l'ivoire ont sans doute contribué au déclin ultérieur de la population, qui a atteint son niveau le plus bas vers 1890. A cette époque, il ne restait plus que des groupes de quelques milliers de têtes à proximité du delta de l'Okavango, le long du cours occidental du Chobé et sur les bords du Linyanti et du Kwando, au nord, ainsi que dans la région de Tuli Block, au sud-est.

Child (1968) et Sommerlatte (1976) signalent la présence d'éléphants le long du cours oriental du Chobé et, plus au sud, dans le district de Chobé vers le milieu des années 1960. Les éléphants ont donc recommencé à occuper des régions du nord du Botswana d'où ils avaient disparu au début du siècle.

Situation actuelle

Les données sur la répartition géographique et sur la population d'éléphants sont tirées d'études aériennes réalisées dans le cadre du programme national de recensement des espèces animales, qui se poursuit sans interruption depuis son lancement en 1987.

Dans la grande région du nord, c'est la présence d'eaux de surface qui détermine la répartition géographique des éléphants. Il n'y a généralement pas de problème pendant la saison des pluies car ce territoire comporte un certain nombre de cuvettes saisonnières. Les éléphants occupent alors un vaste espace (voir fig. 1).

A la saison sèche, les éléphants sont nettement concentrés le long des sources d'eaux pérennes formées par le réseau hydrographique du Kwando, du Linyanti et du Chobé, à la frontière avec la Namibie. Le territoire occupé se prolonge certainement en Namibie. On observe de faibles concentrations près du Zimbabwe qui doivent, elles aussi, s'étendre de l'autre côté de la frontière puisqu'il n'existe pas de véritable obstacle au déplacement des éléphants. Les autres points de concentration se trouvent à la bordure occidentale du delta de l'Okavango.

Des éléphants vivent toute l'année dans la partie nord du bloc de Tuli; quelques animaux franchissent régulièrement la courte distance qui les sépare de Tuli Circle, au Zimbabwe.

2.2 Etat des populations

La population d'éléphants du Botswana est aujourd'hui évaluée à 106 494 animaux, les limites extrêmes pouvant aller de 84 898 à 128 090. Cette espèce représente quelque 30% de la biomasse herbivore totale du pays. La population continue à croître à un taux de 5% par an.

On le voit, la tendance démographique est nettement à la hausse. Rappelons qu'au nord, l'aire de répartition s'est prolongée dans la partie occidentale des régions de l'Okavango, où l'on ne voyait plus d'éléphants depuis de nombreuses années. Ce territoire continu, de quelque 80 000 km², compose une aire de répartition vaste, non morcelée et sûre.

2.3 Habitat disponible

L'aire de répartition septentrionale renferme cinq grands types d'habitat, définis par la végétation ou les essences d'arbres qui dominent le paysage, à savoir: végétation riveraine (y compris les berges du Chobé et du Linyanti ainsi que le bassin du delta), *Acacia*, *Colophospermum mopane*,

Terminalia/Burkea et *Baieaia plurijuga*. Il existe aussi diverses combinaisons de ces grandes catégories, avec une dominante mixte des principales essences.

Depuis les années 1960, plusieurs chercheurs s'inquiètent des effets des éléphants sur ces habitats, notamment sur la végétation riveraine (Child 1968, Sommerlatte 1976, Simpson 1978, Moroka 1984). Des études sont en cours dans les régions du Morémi et du Chobé.

Au vu des profondes modifications survenues dans la structure de la végétation riveraine, du fait de la forte concentration d'éléphants pendant la saison sèche, le parlement du Botswana a adopté en 1991 un plan de gestion intitulé "*Conservation and Management of Elephants in Botswana*". Ce plan prévoyait, entre autres, la création de points d'eau artificiels dans l'espoir de mieux répartir la population, ainsi qu'une campagne d'abattage sélectif visant à maintenir la population au niveau de 1990, soit 54 600 animaux. Ces deux mesures cherchaient à atténuer les effets des éléphants sur le milieu naturel, mais la campagne d'abattage sélectif n'a jamais été menée.

Tuli Block, qui occupe le centre-est du Botswana, présente une densité de population comparable à celle observée dans le nord, soit 0,75 à 1 individu au kilomètre carré. L'habitat est dominé par *C. mopane* mais l'on s'inquiète du remplacement des arbres par des broussailles.

2.4 Tendances géographiques

L'aire de répartition géographique des éléphants s'accroît. Dans le nord surtout, les animaux investissent des régions jusque-là inoccupées, par exemple la partie ouest du delta de l'Okavango. Un territoire de 80 000 km² environ abrite aujourd'hui 99 % de toute la population d'éléphants, dans la partie septentrionale du Botswana. On note une augmentation des conflits en bordure de cette zone.

2.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Les éléphants occupent une place importante dans leur écosystème. Ils peuvent modifier profondément leur habitat et donc celui d'autres espèces. En période de sécheresse, ils accaparent totalement les points d'eau et provoquent parfois le déplacement des rhinocéros et de certains ongulés, comme l'antilope rouanne.

Quand leur densité est faible, les éléphants contribuent à la richesse spécifique et à la diversité biologique. Sur les terres boisées, ils ouvrent dans les broussailles des sentiers qu'empruntent à leur tour d'autres espèces et qui favorisent la pousse d'herbes. Si la densité est trop élevée, les broussailles sont détruites et les arbres abattus, le couvert herbacé s'étend et la composition spécifique de l'écosystème se modifie.

Dans le passé, une concentration excessive d'éléphants a appauvri la diversité biologique des zones protégées. Ce constat peut justifier une intervention visant à réduire la densité de population.

Il y a trop d'éléphants dans le nord du Botswana, ce qui cause d'énormes dégâts dans la flore, dont certaines espèces ont déjà disparu. En ce qui concerne les effets sur la faune, on craint que la faible population de guibs harnachés du Chobé (*Tragelaphus scriptus ornatus*), qui vit en bordure de ce fleuve, ne subisse un déclin en raison de la modification rapide et persistante de son habitat restreint. Le Chobé abrite également l'hippotrague noir (*Hippotragus niger*) et l'antilope rouanne (*H. equinus*), deux espèces aujourd'hui rares. On pense que les éléphants, dont l'alimentation est très variée, entrent en concurrence avec ces animaux dans la recherche de nourriture. Ils pourraient nuire à ces espèces, et à d'autres, si leur nombre devenait trop important.

3. Utilisation des éléphants

3.1 Utilisation au plan national

La chasse sportive est la principale forme d'utilisation des éléphants au Botswana. Avec l'agrément des Parties à la CITES, on a introduit en 1996 un quota de 80 mâles, chiffre porté à 87 en 1997, à 168 en 1998 et à 174 en 1999. Ce contingentement s'ajoute à l'interdiction de

la chasse, dont le Botswana a pris l'initiative en 1983. Cela représente un prélèvement inférieur à 0,01% qui ne devrait avoir aucun effet sur l'ensemble de la population. La chasse est une source appréciable de recettes dans les zones sauvages gérées par les collectivités locales. Il est important qu'il en soit ainsi car ce sont les collectivités locales qui supportent les inconvénients créés par la proximité des éléphants. Les défenses des animaux abattus sont conservées comme trophées par les chasseurs.

Les défenses d'éléphants gardées dans les entrepôts du Ministère proviennent essentiellement de la mortalité naturelle, des activités de gestion (élimination des animaux nuisibles, etc.) et de la confiscation du butin des braconniers. Actuellement, l'Etat détient dans ses locaux 24 806,59 kg d'ivoire, dont 7112,15 kg de défenses et d'autres pièces d'origine étrangère ou indéterminée, liées au braconnage.

Commerce des peaux et autres produits

Faute de débouchés, l'on ne récupère pas actuellement la peau des éléphants éliminés pour protéger les biens. Le Botswana souhaiterait en faire le commerce, les bénéfices étant destinés à la conservation rurale. Le nombre de peaux récupérées serait faible en général, sauf lorsque les impératifs de gestion exigent de limiter la population d'éléphants.

3.2 Commerce international licite

La dernière vente aux enchères a eu lieu en avril 1999, pour l'exportation à titre hautement expérimental de 17 170,5 kg d'ivoire au Japon. Dans le rapport de la 42^e session du Comité permanent tenue à Lisbonne, Portugal, le Secrétariat CITES a confirmé le bon déroulement du commerce et le respect intégral, par le Botswana et ses partenaires commerciaux, des règles fixées. Les produits de la vente ont été déposés dans un Fonds d'affectation spéciale. Ils serviront directement à la conservation de l'espèce et aux programmes de développement des collectivités établies à proximité de l'aire de répartition.

3.3 Commerce illicite

Il y a un commerce illicite réduit entre le Botswana et l'Afrique australe.

Tableau 1: Chasse illicite à l'éléphant au Botswana

ANNÉE	NOMBRE D'ARRESTATIONS
1989	92
1990	48
1991	23
1992	21
1993	20
1994	10
1995	16
1996	2
1997	9
1998	17

La diminution survenue après 1989 est due à la mise sur pied par le DWNP d'une unité extrêmement qualifiée et efficace de lutte contre le braconnage (*Anti-Poaching Unit - APU*), qui emploie aujourd'hui 85 personnes. Elle dispose de deux Cessna 206 du Ministère et d'un hélicoptère, ainsi que de bateaux, notamment dans la région de l'Okavango et du Chobé.

Les activités de l'APU ont progressivement bénéficié du soutien de la *Botswana Defence Force* (BDF), des corps policiers et de leurs unités de renseignement. Aujourd'hui, 400 à 600 militaires

de la BDF sont chargés de lutter contre le braconnage sur l'ensemble du territoire, la majorité étant basée en permanence dans l'aire de répartition des éléphants.

Depuis un certain temps déjà, des cours sont dispensés dans d'autres ministères (douanes, immigration, etc.) sur l'interdiction d'importer ou d'exporter certains trophées sans permis. La réglementation CITES est elle aussi expliquée. L'action concertée des organismes gouvernementaux de lutte contre la fraude empêche efficacement le braconnage ou le ramène à un niveau très bas, surtout dans le cas d'espèces comme l'éléphant.

3.4 Effets réels ou potentiels du commerce

L'interdiction de commerce des produits des éléphants est sans doute la plus grande menace qui pèse sur la survie de l'espèce en Afrique australe. Au Botswana, la population d'éléphants est passée de quelque 34 000 à 106 494 animaux depuis 1983. La décision de suspendre la chasse dans les années 1980, prise en attendant les résultats d'études sur l'état de la population, montre à quel point le gouvernement se souciait de préserver la faune sauvage. On sait maintenant ce qu'il en est. On sait également que les conflits entre l'homme et l'animal sont chaque jour plus fréquents. Comme indiqué plus haut, l'aire de répartition des éléphants s'étend vers l'ouest, dans le delta de l'Okavango. Certaines cultures sont dévastées et plusieurs personnes ont perdu la vie. Le seuil de tolérance a baissé et le gouvernement est de plus en plus souvent accusé de se préoccuper davantage des animaux que de l'homme. La protection de l'espèce s'en trouvera inévitablement amoindrie à long terme.

On croit souvent que l'instauration d'un commerce licite ouvre la voie aux activités illicites. Or, le commerce illicite se poursuit et s'amplifiera s'il n'est pas remplacé par des échanges réglementés. Là est la véritable menace.

3.4.1 Spécimens vivants

Le Botswana a vendu une trentaine d'animaux vivants à l'Afrique du Sud en 1998.

3.4.2 Parties et produits

Se reporter au point 3.2.

3.5 Elevage en captivité

Il n'y a pas de programme de ce type au Botswana.

4. Conservation et gestion

4.1 Statut légal

4.1.1 Au plan national

Au Botswana, les éléphants occupent deux grandes régions: ce que l'on appelle communément l'aire de répartition septentrionale, dans laquelle vit presque 99% de la population, et la région de Tuli Block, c'est-à-dire la réserve de chasse de Mashatu et ses environs. L'aire de répartition septentrionale, qui s'étend sur quelque 80 000 km², comprend deux parcs nationaux, une réserve de chasse, des zones de gestion des espèces sauvages et plusieurs réserves forestières. Elle se trouve à l'intérieur de la "Buffalo Fence", qui délimite une zone de libre circulation. Les lois sur les parcs nationaux assurent une excellente protection de l'espèce. Aucun éléphant n'est abattu, sauf si une vie humaine est menacée.

4.2 Gestion de l'espèce

4.2.1 Surveillance continue de la population

Un programme de suivi de la population a été lancé après le début de la période d'interdiction de la chasse à l'éléphant (1983-1994) (voir point 2.1). De 1987 à 1995, il y a eu deux campagnes de comptage chaque année, l'une pendant la saison sèche et l'autre pendant la saison des pluies. Une équipe hautement qualifiée a survolé toute l'aire de répartition septentrionale. Le programme se poursuit mais ne comporte plus qu'un seul comptage annuel, pendant la saison sèche. Les recensements pendant la saison des pluies sont effectués tous les trois ans.

4.2.2 Conservation de l'habitat

Les parcs nationaux relevant de la *Wildlife and National Parks Act* de 1992 ont été institués "en vue de permettre la multiplication, la protection et la conservation des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que du patrimoine géologique, ethnologique, archéologique, historique ou scientifique qui s'y trouvent, dans l'intérêt et pour l'agrément des habitants du Botswana". Souhaitant protéger l'habitat des éléphants et préserver la diversité biologique, le gouvernement a adopté en 1991 un plan de gestion intitulé "*Conservation and Management of Elephant in Botswana*". Ce plan prévoit, entre autres, de maintenir la population du nord au niveau de 1990.

Les feux modifient profondément l'habitat dans le nord du Botswana; des pare-feu ont été construits pour qu'ils soient moins dévastateurs. Quand un feu éclate, l'ensemble de la collectivité doit participer aux opérations de lutte.

4.2.3 Mesures de gestion

Pour le moment, la chasse sportive selon des quotas stricts est la principale mesure de gestion de la population d'éléphants au Botswana. Les quotas sont très bas afin que cette activité n'ait aucune répercussion sur la population, qui croît à un rythme de 5% par an. Seuls les mâles peuvent être abattus au cours de la chasse sportive.

On procède également à l'élimination des animaux nuisibles. En effet, l'accroissement de la population s'est traduit par une multiplication des conflits entre l'homme et l'animal. Les éléphants qui menacent la vie humaine ou causent des dégâts matériels sont supprimés.

4.3 Mesures de contrôle

4.3.1 Commerce international

Plusieurs mécanismes sont mis en œuvre pour contrôler le commerce international des trophées d'éléphants et d'autres produits obtenus à partir d'espèces sauvages.

Au port de sortie, le personnel des douanes et excise vérifie les permis CITES et les autres permis d'importation. S'il existe le moindre doute, il doit communiquer avec le DWNP afin d'obtenir de l'aide et tous les renseignements voulus.

Les formalités liées à l'application de la CITES ont été exposées au personnel des douanes dans tout le pays. Pendant cette formation, on leur a rappelé qu'ils pouvaient confisquer un trophée en attendant son identification par le DWNP.

C'est à Gaborone que l'on octroie les permis relatifs à l'ivoire brut. Les bureaux régionaux de Francistown, Kasane et Maun sont habilités à délivrer les permis d'exportation des trophées d'éléphants prélevés lors de la chasse sportive.

Le *Department of Animal Health and Production* ne peut délivrer de certificats vétérinaires que sur présentation d'un permis CITES valide émanant du DWNP.

4.3.2 Mesures internes

Au Botswana, l'ivoire est marqué conformément aux dispositions CITES avec un code à deux lettres, suivi d'une troisième lettre désignant plus précisément l'origine des défenses à l'intérieur du territoire national. Par exemple, les codes BWJ et BWK signifient que l'ivoire provient, respectivement, de Maun et de Kasane. Le marquage est effectué peu après l'arrivée à l'entrepôt ou dans un délai de deux semaines.

Une loi sévère (*Wildlife Conservation and National Parks Act, 1992*) prévoit de lourdes peines en cas d'infraction. Selon la législation en vigueur, toute personne jugée coupable de détention ou de commerce illicite d'ivoire est passible d'une amende de 50 000 pula et de 10 ans d'emprisonnement.

5. Information sur les espèces semblables

L'éléphant d'Asie (*Elephas maximus*) est le seul autre représentant vivant des proboscidiens. Il est inscrit à l'Annexe I de la Convention. L'auteur de la proposition estime que, compte tenu des précautions prises, la poursuite du commerce de l'ivoire ne devrait pas menacer la survie de l'éléphant d'Asie.

6. Commentaires émanant d'autres pays concernés

Cette proposition vise uniquement la population d'éléphants présente sur le territoire du Botswana.

7. Références

- Campbell, A.C. (1990). History of Elephants in Botswana. in: P. Hancock (ed.), The Future of Botswana's Elephants. Kalahari Conservation Society, Gaborone. pp.5-15
- Child, G. (1968). Report to the Government of Botswana on an Ecological Survey of Northeastern Botswana. FAO Report No. TA 2563, Rome.
- DWNP (1991). The Conservation and Management of Elephants in Botswana. Department of Wildlife and National Parks, Ministry of Commerce and Industry, Republic of Botswana. Government Policy Paper, 13pp.
- DWNP (1999) Results of the 1999 wet season survey.
- Government of Botswana (1992). Wildlife Conservation and National Parks Act, 1992. Act No. 28 of 1992.
- Moroka D.N. (1984). Elephant Habitat Relationship in Northern Botswana. Report to the Department of Wildlife and National Parks. Government Printer, Gaborone, Botswana. p.
- Simpson, C.C. (1978). Effects of Elephants and Other Wildlife on the Vegetation Along the Chobe River, Botswana. Occasional Papers, The Museum Texas Tech University, 48:1-15.
- Sommerlatte, M.W.L. (1976). A Survey of Elephants in Northeastern Botswana. UNDP/FAO Project Bot 72/020, Field Document No.2, Government Printer, Gaborone.

Densité moyenne d'éléphants, 1989 - 1993

